



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1 – PARTIES DU CONTRAT

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles d'Angélique RENIER en qualité de Graphiste indépendante. Le terme "Tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme "Graphiste" désigne Angélique RENIER dont le siège social est situé 1 avenue du Prince de Galles à Cannes, immatriculée à l'URSSAF sous le numéro siret : 48262181000035.

### 2 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toutes prestations passées par un Client auprès d'Angélique RENIER dans le cadre de son activité de graphiste indépendante. La Graphiste se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les prestations en cours. Le Client faisant appel aux services d'Angélique RENIER reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques du Graphiste avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature ainsi que la mention manuscrite « bon pour accord et exécution » au devis. Toute commande ou devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Description de l'offre » du devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

### 3 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Pour la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à informer le Graphiste de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

### 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Graphiste s'engagent à collaborer activement, afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

#### a/ Le Client

Pour permettre au Graphiste de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier de charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Graphiste.
- Remettre au Graphiste le bon de commande/devis (daté, signé).
- Fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents.

Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite. Les textes sont à fournir sous format électronique et typographiés sans fautes d'orthographe ; aucune saisie de texte ne sera réalisée. Le graphiste ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client.

- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Graphiste dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Graphiste.
- Garantir le Graphiste contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Graphiste.

#### b/ Le Graphiste

- Au besoin le Graphiste pourra intervenir dans l'élaboration du cahier de charges, conjointement avec le Client.
- Le Graphiste garantit que les réalisations sont juridiquement disponibles pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le Graphiste s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Graphiste s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

## 5 – FRAIS ANNEXES

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Graphiste et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des photographies ou illustrations issues de banques d'images, des Cromalins, frais de gravure ou d'impression. Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le client en cours de réalisation, et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Graphiste sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles. Les frais de déplacement : coursier, avion, train, voiture, hébergement, repas seront facturés en sus (location ou frais kilométrique selon le tarif fiscal en valeur) si un rendez-vous avec le Client est nécessaire.

## 6 – BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne suffit ni vaut engagement ; les demandes de réalisation de projets doivent être présentées par le Client au Graphiste par email ou courrier. Ces derniers permettront l'envoi d'un devis gratuit du Graphiste au Client. Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Le devis doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis signé, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Graphiste. Le délai maximum de réalisation par le Graphiste de la commande passée par un Client agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à deux (2) mois.

## 7 - MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE PAR LE CLIENT ET MODIFICATION DU DÉLAI

Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corollaire celles non énoncées ne sont pas comprises. Toute nouvelle prestation à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis gratuit et le délai de livraison sera prolongé. Les modifications significatives, la reprise de création, le retard dans la prise de décision ou la livraison tardive de documents par le Client et nécessaires à la création, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les parties.

## 8 – VALIDATIONS

**8-1** Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Graphiste ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email, d'un courrier, oralement ou d'un message écrit à Angélique RENIER.

**8-2** Le travail réalisé, livré et tacitement **validé**, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues et que la modification des fichiers nécessite un devis complémentaire.

**8-3** Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, le Graphiste ne pourra pas être tenue responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires du Graphiste. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

## 9 – REGLEMENT

Les règlements se font au nom de Angélique RENIER par virement. Les tarifs sont exprimés en Euros et hors taxes. Le statut d'artiste-auteur permet au Graphiste d'émettre des factures sans TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI). Un premier acompte de 30% du prix global des prestations doit être versé pour valider la commande à la signature du devis. Le reste du solde est facturé avant de livraison. La livraison se fera uniquement à réception du solde. Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison au maximum 15 jours après l'émission de celle-ci. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par jour de retard. Le calcul des pénalités commencera le deuxième jour ouvrable après la date de règlement indiquée sur les factures. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

## 10 – ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

Dans le cas d'une prestation immédiate, le client comprend et accepte qu'il ne peut pas faire usage d'un droit de retractation. Tout acompte versé à Angélique RENIER pourra donc être conservé le cas échéant. L'acompte déjà versé restera acquis par le Graphiste, constituant un dédommagement pour le travail entrepris. En cas d'annulation de commande en cours de réalisation avancée, le devis validé devra être réglé au prorata du travail effectué. Ce prorata sera défini par le Graphiste, sur la base du nombre d'heures déjà effectuées. Le minimum de ce prorata étant l'acompte versé par le Client.

## 11 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Graphiste se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Graphiste se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

## 12 – LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher (blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet etc).

Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

### 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle du lieu de domiciliation du Graphiste.

### 14 – PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Graphiste tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Graphiste dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Graphiste. Seul le produit fini sera adressé au Client. Le Graphiste n'a pas l'obligation de mettre à disposition du Client les fichiers sources, mais seulement le résultat de son travail sous une forme exploitable par des professionnels du secteur concerné. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les maquettes, les études préalables et les propositions refusées, restent la propriété du Graphiste.

Ces travaux restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

### 15 - PRINCIPES DE CESSIION OEUVRE ORIGINALE

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, lors d'une création d'oeuvre originale, ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). La création d'oeuvre originale, sera automatiquement mentionné sur le devis, dès lors qu'elle n'est pas mentionnée, des droits d'auteurs ne seront pas demandés. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article. L. 122-4 du CPI).

### 16 - PROMOTION DES CRÉATIONS

Sauf dispositions contraires écrites, le Graphiste pourra diffuser toutes créations réalisées, soit pour le Client, soit pour un tiers pour lequel intervient le Client, à des fins de "présentation de créations" sur tous types de supports sans limitation de durée. Sauf dispositions contraires écrites, ou mentions particulières inscrites sur le devis et/ou la facture Client, la mention «Angélique RENIER» est apposée sur les réalisations.

### 17 – COPYRIGHT

Sauf mention contraire explicite du Client, le Graphiste se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Conception graphique, Angélique RENIER, graphiste freelance » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.

### 18 – DROIT DE PUBLICITÉ

Le Graphiste se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, réseaux sociaux, etc...) et lors de démarchages de prospection commerciale.

### 19 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client en signant le devis, et en indiquant la mention "**Bon pour accord et execution du devis**". Il déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Graphiste, même s'il en a eu connaissance.



## ANGELIQUE RENIER

Graphiste / Illustratrice / Plasticienne

1 avenue du Prince de Galles - 06400 Cannes

07.67.14.39.46 / [angeliquerenier.design@gmail.com](mailto:angeliquerenier.design@gmail.com)

N° SIRET : 48262181000035

Code APE : 9003A